

**À L'HEURE OÙ LA PLUPART
DES TEXTES SONT PARUS, OÙ EN
SOMMES-NOUS AVEC LE PPCR ?**

LA CGT A EU RAISON DE NE PAS SIGNER !

La négociation PPCR s'est déroulée dans le contexte d'austérité instaurée par Sarkozy et entérinée par Hollande. C'est donc les mains quasi vides que la ministre a lancé cette négociation extrêmement longue qui n'a permis d'octroyer que très peu d'augmentation de la rémunération des agents territoriaux. Le gouvernement Valls a instauré un système de crédit où ce sont les agents qui paieront, durant leur carrière, le peu d'augmentation dont ils bénéficieront sur 4 ans. Le tour de passe-passe a surtout consisté à ce que ces améliorations soient en réalité financées par les fonctionnaires eux-mêmes. On donne quelques points par ici et on rallonge la carrière par là !

Refonte des grilles indiciaires et instauration du transfert prime/point :

Présentée comme une véritable refonte des grilles indiciaires visant à l'amélioration des carrières et du traitement budgétaire des fonctionnaires, cette refonte comprend en fait 2 mesures :

■ La 1^{re} mesure a remodelé en profondeur toutes les échelles. Pour la catégorie C elle a fusionné les échelles 4 et 5, elle a saupoudré quelques points indiciaires par-ci par-là et en saupoudrera encore jusqu'en 2020, mais, surtout, elle rallonge la durée de carrière de tous les agents, d'une part en supprimant le déroulement dans les échelons à la durée minimum et d'autre part en ajoutant des échelons supplémentaires dans certaines échelles.

■ La 2^e mesure consiste à revaloriser l'ensemble des grilles indiciaires de 4 points pour la catégorie C, 6 points pour la catégorie B et 9 points pour la catégorie A et à retirer une somme sur le régime indemnitaire.

Étendue sur 2 ans, cette application, qui a commencé en janvier 2016 pour la catégorie B et qui se terminera en janvier 2018 pour la catégorie A, n'est pas gratuite pour les agents. En effet, derrière cette refonte des grilles se cache une mesure qui consiste à retirer sur le régime indemnitaire des fonctionnaires : l'équivalent de 3 points d'indice pour la catégorie C, 6 points pour la catégorie B, 9 points pour la catégorie A, soit réciproquement 13,92 €/mois (167 € annuels) et 23,17 €/mois (278 € annuels) et pour la catégorie A, dont cette refonte se fera sur 2 ans, 4 points indiciaires dès janvier 2017 pour une retenue sur le régime indemni-



taire de 13,92 €/mois (167 € annuels) et puis 5 points indiciaires dès janvier 2018 pour une retenue supplémentaire de 32,42 € mensuels (389 € annuels) pour 2018.

Certes, nous sommes très loin de la refonte des grilles indiciaires et de la revalorisation de la valeur du point revendiquées par la CGT, mais notre action a largement pesé dans l'obtention de ces évolutions.

L'acharnement de la CGT, depuis des années à revendiquer l'intégration des primes ayant un caractère de complément salarial dans le traitement brut a, pour la 1^{re} fois depuis 40 ans, été entendu et traduit dans les faits. En intégrant une partie des primes dans le salaire in-

diciaire, c'est du plus pour les retraites et un recul pour le tout indemnitaire. Précisons que pour les futurs retraités le gain pour une pension complète sera de 14 € mensuels en catégorie C, 21 € en catégorie B et 31 € en catégorie A.

Nous notons qu'il s'agit d'une « première étape ». Le niveau de cette intégration est bien trop modeste, la CGT avait proposé que « cette première étape » soit portée à 10 points pour tous. Aussi nous resterons vigilants et mobilisés pour que cette étape évolue rapidement jusqu'à intégrer la totalité du régime indemnitaire pour le calcul de la retraite CNRACL.

Notons par ailleurs que, pour les agents n'ayant pas de régime indemnitaire, il y aura donc un ajout de points et un gain net de pouvoir d'achat.

GRILLES CATÉGORIE B

MESURES DE RECLASSEMENT

Cadre d'emploi : Technicien, éducateur territorial des APS, rédacteur, chef de service de

ÉCHELONS	1^{er} GRADE : Technicien; éducateur territorial des APS; rédacteur; chef de service de police municipale; assistant de conservation; animateur; assistant d'enseignement artistique.						
	Point d'indice à 4,63029 € Pas d'augmentation depuis 2010		Point d'indice à 4,686020 € 0,6 % d'augmentation au 01/07/2016, 0,6 % d'augmentation au 01/02/2017 et 6 points indiciaires au 01/01/2016		Le Point d'indice serait à 5,32480 € s'il avait suivi l'inflation depuis 2010	Perte mensuelle réelle depuis 2010	Point d'indice à 5,61 € en appliquant la revendication CGT d'un SMIC à 1800 € minimum
	Ancien Indice Majoré	Ancien Traitement indiciaire	Nouvel Indice Majoré au	Traitement indiciaire	Traitement indiciaire si le gouvernement avait tenu compte de l'inflation depuis 2010		
13	486	2 250,32 €	498	2 333,64 €	2 651,75 €	-318,11 €	2 793,78 €
12	466	2 157,72 €	474	2 221,17 €	2 523,96 €	-302,78 €	2 659,14 €
11	443	2 051,22 €	453	2 122,77 €	2 412,13 €	-289,37 €	2 541,33 €
10	422	1 953,98 €	440	2 061,85 €	2 342,91 €	-281,06 €	2 468,40 €
9	400	1 852,12 €	429	2 010,30 €	2 284,34 €	-274,04 €	2 406,69 €
8	386	1 787,29 €	413	1 935,33 €	2 199,14 €	-263,82 €	2 316,93 €
7	371	1 717,84 €	394	1 846,29 €	2 097,97 €	-251,68 €	2 210,34 €
6	358	1 657,64 €	379	1 776,00 €	2 018,10 €	-242,10 €	2 126,19 €
5	345	1 597,45 €	366	1 715,08 €	1 948,88 €	-233,79 €	2 053,26 €
4	335	1 551,15 €	356	1 668,22 €	1 895,63 €	-227,41 €	1 997,16 €
3	332	1 537,26 €	349	1 635,42 €	1 858,36 €	-222,93 €	1 957,89 €
2	329	1 523,37 €	344	1 611,99 €	1 831,73 €	-219,74 €	1 929,84 €
1	326	1 509,47 €	339	1 588,56 €	1 805,11 €	-216,55 €	1 901,79 €

ÉCHELONS	2^{ème} GRADE : Technicien principal de 2 ^{ème} classe; éducateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe; rédacteur principal de 2 ^{ème} classe; chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe; assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe; animateur principal de 2 ^{ème} classe; assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe.						
	Point d'indice à 4,63029 € Pas d'augmentation depuis 2010		Point d'indice à 4,686020 € 0,6 % d'augmentation au 01/07/2016, 0,6 % d'augmentation au 01/02/2017 et 6 points indiciaires au 01/01/2016		Le Point d'indice serait à 5,32480 € s'il avait suivi l'inflation depuis 2010	Perte mensuelle réelle depuis 2010	Point d'indice à 5,61 € en appliquant la revendication CGT d'un SMIC à 1800 € minimum
	Ancien Indice Majoré	Ancien Traitement indiciaire	Nouvel Indice Majoré au	Traitement indiciaire	Traitement indiciaire si le gouvernement avait tenu compte de l'inflation depuis 2010		
13	515	2 384,60 €	529	2 478,90 €	2 816,82 €	-337,91 €	2 967,69 €
12	491	2 273,47 €	500	2 343,01 €	2 662,40 €	-319,39 €	2 805,00 €
11	468	2 166,98 €	477	2 235,23 €	2 539,93 €	-304,70 €	2 675,97 €
10	445	2 060,48 €	459	2 150,88 €	2 444,08 €	-293,20 €	2 574,99 €
9	425	1 967,87 €	452	2 118,08 €	2 406,81 €	-288,73 €	2 535,72 €
8	405	1 875,27 €	433	2 029,05 €	2 305,64 €	-276,59 €	2 429,13 €
7	390	1 805,81 €	413	1 935,33 €	2 199,14 €	-263,82 €	2 316,93 €
6	375	1 736,36 €	398	1 865,04 €	2 119,27 €	-254,23 €	2 232,78 €
5	361	1 671,53 €	385	1 804,12 €	2 050,05 €	-245,93 €	2 159,85 €
4	348	1 611,34 €	373	1 747,89 €	1 986,15 €	-238,26 €	2 092,53 €
3	340	1 574,30 €	361	1 691,65 €	1 922,25 €	-230,60 €	2 025,21 €
2	332	1 537,26 €	354	1 658,85 €	1 884,98 €	-226,13 €	1 985,94 €
1	327	1 514,10 €	347	1 626,05 €	1 847,71 €	-221,66 €	1 946,67 €

POUR LA CATÉGORIE B

police municipale, assistant de conservation, animateur, assistant d'enseignement artistique.

ÉCHELONS	3^{ème} GRADE : Technicien principal de 1 ^{ère} classe; éducateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe; rédacteur principal de 1 ^{ère} classe; chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe; assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe; animateur principal de 1 ^{ère} classe; assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe.						
	Point d'indice à 4,63029 € Pas d'augmentation depuis 2010		Point d'indice à 4,686020 € 0,6 % d'augmentation au 01/07/2016, 0,6 % d'augmentation au 01/02/2017 et 6 points indiciaires au 01/01/2016		Le Point d'indice serait à 5,32480 € s'il avait suivi l'inflation depuis 2010	Perte mensuelle réelle depuis 2010	Point d'indice à 5,61 € en appliquant la revendication CGT d'un SMIC à 1800 € minimum
	Ancien Indice Majoré	Ancien Traitement indiciaire	Nouvel Indice Majoré au	Traitement indiciaire	Traitement indiciaire si le gouvernement avait tenu compte de l'inflation depuis 2010		
11	562	2 602,22 €	582	2 727,26 €	3 099,03 €	-371,77 €	3 265,02 €
10	540	2 500,36 €	569	2 666,35 €	3 029,81 €	-363,47 €	3 192,09 €
9	519	2 403,12 €	548	2 567,94 €	2 917,99 €	-350,05 €	3 074,28 €
8	494	2 287,36 €	529	2 478,90 €	2 816,82 €	-337,91 €	2 967,69 €
7	471	2 180,87 €	504	2 361,75 €	2 683,70 €	-321,95 €	2 827,44 €
6	449	2 079,00 €	480	2 249,29 €	2 555,90 €	-306,61 €	2 692,80 €
5	428	1 981,76 €	460	2 155,57 €	2 449,41 €	-293,84 €	2 580,60 €
4	410	1 898,42 €	437	2 047,79 €	2 326,94 €	-279,15 €	2 451,57 €
3	395	1 828,96 €	417	1 954,07 €	2 220,44 €	-266,37 €	2 339,37 €
2	380	1 759,51 €	402	1 883,78 €	2 140,57 €	-256,79 €	2 255,22 €
1	365	1 690,06 €	389	1 822,86 €	2 071,35 €	-248,49 €	2 182,29 €

À l'issue d'une concertation avec les syndicats, le gouvernement a proposé un protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) qui procède à une rénovation profonde des carrières et à une revalorisation de tous les fonctionnaires à compter du 1^{er} janvier 2016 (3 volets de la Fonction publique).

Précisons tout d'abord que ce Protocole a été rejeté par le syndicat CGT, première organisation syndicale de la Fonction publique, compte tenu de son calendrier d'application inacceptable, de ses fortes insuffisances en termes de revalorisation indiciaire et des risques de recul dont il est porteur.

Le Premier ministre avait annoncé que, bien qu'il ne puisse y avoir d'accord majoritaire, le gouvernement appliquerait le protocole PPCR de manière unilatérale.

Les cadres d'emplois de catégorie B, concernés dès le 01/01/2016, sont ceux relevant du nouvel espace statutaire : techniciens territoriaux, chefs de service de Police municipale, animateurs territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistants territoriaux d'enseignement artistique, rédacteurs territoriaux, infirmiers territoriaux, techniciens paramédicaux territoriaux, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux.

Un ensemble de décrets sont parus à partir de mai 2016 concernant la mise en place du PPCR (voir notre article > veille statutaire > Textes > Ensemble de décrets de mise en œuvre du protocole relatif au PPCR)

AUGMENTATION DU POINT D'INDICE

La CGT s'est toujours battue pour que les négociations sur les éléments constitutifs de la carrière (grilles indiciaires, avancements d'échelons, promotions de grade ou de corps, requalification, etc.) soient dissociées des négociations portant sur la valeur du point indiciaire.

Le fait que des discussions pour la revalorisation du point indiciaire n'étaient pas au départ prévues dans les négociations du PPCR n'était pas donc gênant pour nous.

Cependant, la CGT, qui revendiquait depuis 2010 le dégel du point d'indice, ne pouvait pas attendre davantage pour que des négociations portent sur la revalorisation de la valeur du point indiciaire.

C'est, là encore, l'action syndicale, en particulier de la CGT, qui a permis que s'ouvrent des négociations lors desquelles a été obtenue une 1^{re} augmentation de 0,6 % qui a porté la valeur du point indiciaire à 46 581 euros, et une nouvelle augmentation de 0,6 % en février 2017 qui fixe le point d'indice à 46 86 euros.

Heureusement d'ailleurs qu'il y a eu ces augmentations de la valeur du point, car l'impact réel du PPCR déjà très faible l'aurait été davantage :

Pour ne prendre qu'un exemple, celui du 1^{er} échelon de

l'échelle 3 devenue l'échelle C1, l'indice majoré servant de base au calcul du traitement budgétaire était de 321 points au 31 décembre 2016. Avec l'application du PPCR, cet indice majoré est porté à 325 points au 1^{er} janvier 2017 et atteindra 330 points en 2020.

L'augmentation au 1^{er} janvier sur le traitement aurait été de 18,52 €, mais l'augmentation réelle sur le salaire net ne sera que de 4,60 € avec la retenue du transfert primes/points. En 2020, ce même traitement augmentera de 41,67, mais l'augmentation réelle sur le salaire net ne sera que de 27,75 € nets pour une carrière allongée de 4 ans.

Nous sommes très loin des revendications de la CGT exigeant une véritable refonte des grilles indiciaires pour tous les fonctionnaires permettant un déroulement de carrière linéaire dans chaque cadre d'emploi ou corps de métiers et une revalorisation de la valeur du point indiciaire à 5,61 €, instaurant un début de carrière dans la Fonction publique de 1 845 €.

Le rallongement des carrières et la fin de l'avancement minimum d'échelon grèvent largement toutes les petites avancées obtenues par la lutte !

**LA CGT NE LAISSERA PAS FAIRE
ET CONTINUERA
À MOBILISER POUR OBTENIR
DE MEILLEURES RÉMUNÉRATIONS !**



Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Courriel : @

Collectivité employeur :



Fédération CGT des Services publics

Case 547 - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil Cedex

Tél. : 01 55 82 88 20 — Email : fdsp@cgt.fr | Site Internet : www.cgtservicespublics.fr

Pour te syndiquer en ligne, scanne le Flashcode !



j'adhère !